



L'OTCI sur une carte grise

Par **Adr_ianna**, le **24/05/2023** à **11:47**

Bonjour ! Quelles sont les démarches à suivre pour enlever un OTCI sur ma carte grise ?
Merci de votre réponse.

Par **hug969**, le **26/05/2023** à **11:21**

Bonjour à tous ! Pour enlever un OTCI (opposition à un transfert de certificat d'immatriculation) sur votre carte grise, vous devrez suivre les étapes suivantes :

- Réunir les documents nécessaires : Vous aurez besoin de votre carte grise originale, de votre pièce d'identité et éventuellement de tout autre document requis par votre préfecture ou votre pays de résidence.
- Remplir le formulaire approprié : Il est généralement nécessaire de remplir un formulaire de demande spécifique pour demander la levée de l'OTCI. Ce formulaire peut être obtenu auprès de votre préfecture, en ligne sur le site officiel du gouvernement ou dans certains cas, il peut être téléchargé et imprimé.
- Fournir les justificatifs nécessaires : Tout comme demander un [certificat de non-gage](#), vous devrez fournir les justificatifs requis pour demander la levée de l'OTCI. Ces justificatifs peuvent varier selon les circonstances, mais ils peuvent inclure des documents tels qu'une attestation de vente, une facture d'achat, une déclaration sur l'honneur, etc. Vérifiez les exigences spécifiques de votre préfecture.
- Envoyer la demande : Une fois que vous avez rempli le formulaire et rassemblé tous les justificatifs nécessaires, vous devrez envoyer votre demande à l'adresse indiquée par votre préfecture. Assurez-vous d'inclure tous les documents requis et de suivre les instructions spécifiques fournies par les autorités.
- Attendre la réponse : Après avoir soumis votre demande, vous devrez attendre la réponse des autorités compétentes. Le délai de traitement peut varier en fonction de votre lieu de résidence. Si votre demande est acceptée, l'OTCI sera retiré de votre carte grise et vous recevrez une nouvelle carte grise mise à jour.

Il est important de noter

que les démarches exactes peuvent varier en fonction de votre pays de résidence. Les informations fournies ici sont générales et il est recommandé de consulter les ressources officielles de votre pays ou de contacter votre préfecture pour obtenir des instructions précises concernant la levée d'un OTCI sur votre carte grise.